

DÉCLARATION D'INTENTION

CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE TRI ET DE VALORISATION MULTIFILIERES DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRIGNOLES (DÉNOMMÉE « ORÉVAL »)

Conformément aux dispositions de l'article 121-18 du code de l'environnement, le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération (ci-après « SIVED NG ») publie une déclaration d'intention relative à la création d'une unité de valorisation des déchets sur le territoire de la commune de Brignoles (83170).

La présente déclaration d'intention comporte l'ensemble des mentions requises de l'article L. 121-18 du code de l'environnement en vue de permettre au public d'appréhender la nature et les caractéristiques du projet ainsi que ses incidences potentielles sur l'environnement.

LES MOTIVATIONS ET RAISONS D'ÊTRE DU PROJET

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 *relative à la transition énergétique pour la croissance verte* (LTECV) a fixé des objectifs ambitieux en matière de prévention et des gestions des déchets, qui ont été complétés par la suite par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 *relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire* puis la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 *portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets*.

Ces objectifs fixés, au niveau national, sont traduits à l'article L.541-1 du code de l'environnement et précisés, au niveau régional, dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Parmi ces objectifs, il est ainsi notamment imposé de réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 et de réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurées en masse mais également d'assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.

Le SIVED NG est en charge du traitement des ordures ménagères résiduelles (ci-après « OMR ») de 54 communes, rattachées à la Communauté de Communes Cœur du Var, à la Communauté de Communes Provence Verdon, et à la communauté d'Agglomération Provence Verte, qui comptent près de 167 600 habitants.

En dépit des mesures de prévention mises en œuvre, les membres du SIVED NG ont eu à traiter environ 62 600 tonnes de déchets (OMR, encombrants, refus de tri) au cours de l'année 2021, dont une part très importante a été envoyée en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND), notamment à l'ISDND de Septèmes-les-Vallons et l'ISDND de Gardanne.

La nature et les volumes de ces déchets, à l'échelle du territoire du SIVED NG, qu'ils soient d'origine domestique ou d'activités économiques, conduisent à s'orienter vers un traitement mutualisé de ces différents flux.

Pour atteindre les objectifs fixés en matière de valorisation des déchets et de réduction des capacités de stockage, le SIVED NG souhaite se doter d'une installation de valorisation multifilières permettant d'accueillir les ordures ménagères résiduelles, les encombrants, les refus de collecte sélective (CS) et potentiellement des déchets d'activité économique (DAE) afin d'en extraire les matériaux valorisables et possiblement un combustible solide de récupération (CSR) ou tout autre produit valorisable énergétiquement.

Ce projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) s'inscrit dans un contexte de réduction des capacités d'enfouissement sur le territoire pour des raisons à la fois environnementales (objectifs nationaux et régionaux) et économiques (augmentation du coût de traitement), avec notamment la fermeture en 2018 de l'ISDND du Balançan située sur le territoire de la commune de Cannet-des-Maures.

Cette nouvelle installation dénommée « Oréval » devrait être mise en service d'ici 2027.

Après avoir analysé différents modes de portage, le SIVED NG a décidé de confier la conception, la construction, le financement et l'exploitation de la future installation à un tiers, par un contrat de concession sous forme de délégation de service public.

Localisation du projet :

La future installation sera implantée sur une partie des parcelles cadastrées section BS n°350 et n°352 d'une superficie de 40 280 m² situées au sein de la zone d'activité économiques (ZAE) de Nicopolis à Brignoles (83170).

Le terrain qui appartenait à la communauté d'agglomération Provence verte sera cédé à l'amiable au SIVED NG au prix de 65 euros H.T par mètre carré.

Capacité annuelle de l'installation

La future unité présentera une capacité de traitement annuelle d'environ 53 000 tonnes d'OMR, d'encombrants et de refus de tri avec un complément possible de déchets des activités économiques de 20 000 tonnes maximum.

Origine des déchets

La future installation traitera les OMR, encombrants et refus de tri produits sur le territoire couvert par le SIVED NG composé de 3 établissements publics territoriaux intercommunaux (EPCI) comprenant 54 communes.

Dans le but d'améliorer la rentabilité économique de l'installation, il est envisagé que le délégataire soit autorisé, sous réserve que la capacité maximale de traitement de l'installation ne soit pas atteinte, à traiter annuellement 20 000 tonnes de déchets des activités économiques produits prioritairement sur le territoire du SIVED NG dans le strict respect du principe de proximité.

Date de mise en service prévue

La future installation devrait être mise en service au plus tard en 2027.

LE PLAN OU LE PROGRAMME DONT LE PROJET DÉCOULE

Le projet ne découle d'aucun plan ou programme mais doit être compatible avec les dispositions du Plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

LES COMMUNES DONT LE TERRITOIRE EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET

Conformément à l'article R.121-25 du code de l'environnement, les communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet sont identifiées en tenant compte des principaux impacts environnementaux du projet connus à ce stade.

Sont à *priori* susceptibles d'être affectées par le projet, les communes situées dans un rayon de 3 km autour de l'installation, à savoir la commune d'implantation de Brignoles (83170), la commune de Vins-sur-Caramy (83151), la commune de Cabasse (83340), la commune de Flassans-sur-Issole (83340), la commune de Besse-sur-Issole (83890) et la commune de Camps La Source (83170).

APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet sera soumis à évaluation environnementale conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Les incidences notables directes et indirectes du projet sur l'environnement et la santé humaine seront donc examinées et présentées dans le cadre d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement dénommé " étude d'impact ".

A ce stade du projet, les principales incidences du projet sur l'environnement qui ont été identifiées sont :

Nuisances olfactives

L'installation sera fermée, mise sous dépression et bénéficiera d'un système de traitement des odeurs performant afin de limiter l'impact olfactif de l'installation sur son environnement immédiat. Cette mesure constitue l'un des principaux

enjeux du projet. Afin de soutenir cet objectif, il est envisagé de définir un seuil plus exigeant que la réglementation actuelle qui fixe ce dernier à 5uo/m³ (pour avoir un niveau de perception très faible). Le SIVED NG, les EPCI membres et la commune d'implantation de Brignoles se laisse la possibilité d'aller au-delà de ce qui est imposé par la réglementation en termes de traitement des odeurs pour confiner les odeurs à l'intérieur de l'installation et ainsi limiter au maximum les éventuelles nuisances au sein de la ZAE de Nicopolis.

Nuisances sonores

Le projet s'insère dans la ZAE de Nicopolis. L'impact sonore de l'installation sera étudié relativement à l'activité actuelle de la ZAE et des mesures seront mises en place afin d'assurer le respect des normes de bruit fixées par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Trafic routier

Le terrain d'assiette du projet est situé le long de la route départementale n°7.

En moyenne, pour accueillir les 53 000 tonnes issues du SIVED NG (hors DAE), il est prévu que le site soit desservi par 27 camions bennes par jour (20 entrants et 7 sortants) six jours par semaine.

Un rond-point supplémentaire devrait être réalisé par la Communauté d'Agglomération Provence Verte au sud de la ZAE de Nicopolis en vue de créer une seconde entrée/sortie vers la zone, ce qui permettra de limiter les incidences du projet en termes de trafic routier.

Milieu naturel / faune-flore

Le terrain d'assiette du projet est situé en zone UZn du plan local d'urbanisme de la commune de Brignoles, zone urbaine située au sein de la ZAE de Nicopolis le long de la route départementale N7. Cette localisation a été retenue car le site est situé, en zone urbaine, dans la continuité de l'urbanisation existante, ce qui permettra de ne pas artificialiser des parcelles agricoles ou naturelles dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain et de réduction des impacts sur l'environnement.

Le site est situé au sein d'une « zone relais boisée » mais n'est pas identifié comme zone à enjeux par le schéma de cohérence territoriale Provence verte. Le terrain non bâti est actuellement couvert par une végétation méditerranéenne typique clairsemée. En effet ces parcelles sont soumises à l'obligation légale de débroussaillage.

Deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II sont situées dans un rayon de 5km autour du projet. Le projet est également situé à 2km du périmètre couvert par le Plan national d'action pour la tortue d'Hermann. Le site fait enfin partie du réservoir de biodiversité de l'arrière-pays méditerranéen n° RFB082 identifié par le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

En revanche, le terrain d'assiette du projet n'est pas situé dans le périmètre d'une zone Natura 2000 ou d'une zone de protection de biotope.

Un cours d'eau intermittent « Le vallon de Roudaï », affluent de l'Issole, borde le site à l'Est.

A ce stade, une étude faune flore d'une durée d'un an (quatre saisons) est en cours. Au vu des premiers résultats, l'aire d'étude rapprochée du projet apparaît compatible en termes d'enjeux écologiques.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront mises en œuvre si le projet était susceptible d'avoir des incidences sur ces milieux.

Risques technologiques ou naturels

Le site du projet n'est *a priori* pas situé dans le périmètre du plan de prévention des risques inondations de Brignoles (PPRI) en cours d'élaboration. Il pourrait toutefois être éventuellement concerné par un phénomène de remontées de nappes ou de débordement du vallon de Roudaï.

Le terrain est également situé au sein d'un secteur boisé potentiellement sensible à l'aléa feux de forêt.

Il est aussi concerné par un aléa retrait et gonflement des argiles évalué de nul à moyen.

Le projet pourrait éventuellement être exposé à un risque technologique du fait du transport de matières dangereuses (sans lien avec l'installation) qui peut avoir cours sur la route départementale n°7.

Il est, par ailleurs, situé à proximité de plusieurs ICPE soumises à autorisation.

Paysages

Le projet, situé au sein de la ZAE, sera visible depuis la route départementale n°7.

Des mesures d'intégration paysagères seront mises en œuvre en vue de favoriser l'insertion de l'installation dans son environnement (matériaux, continuité des volumes...).

Le terrain n'est pas situé dans les abords d'un monument historique.

Emissions gaz à effet de serre

Le projet aura un impact positif sur la diminution des gaz à effet de serre en termes de transport de déchets puisque ces derniers seront traités localement et non plus dans les départements limitrophes. L'impact du procédé de traitement sera également positif puisqu'il contribuera à diminuer le recours à l'enfouissement.

LES SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES

Eu égard aux dernières évolutions réglementaires et notamment à l'interdiction d'utiliser la fraction fermentescible des déchets issus d'installations de tri mécano-biologiques (TMB) dans la fabrication du compost à compter du 1^{er} janvier 2027, trois scénarii ont été étudiés en vue de fixer les objectifs du projet :

- ⇒ Scénario 1 : Création d'une unité de traitement des OMR, encombrants et refus de CS avec production de CSR uniquement ou équivalent. Pas de traitement de l'organique résiduel contenu dans les OMR ;
- ⇒ Scénario 2 : Création d'une unité de traitement des OMR, encombrants et refus de CS avec production de CSR ou équivalent et stabilisation de la fraction organique avant enfouissement ;
- ⇒ Scénario 3 : Création d'une installation de tri mécano-biologique permettant de traiter des OMR, encombrants et refus de CS avec production de CSR ou équivalent et méthanisation de la fraction organique.

Scénarios écartés :

Le scénario 1 : Il a été écarté au motif qu'il ne permettait pas d'atteindre une performance de tri suffisante et que les tonnages enfouis auraient été très supérieurs aux objectifs que s'est fixé le SIVED NG et à la capacité de son site d'enfouissement (l'ISDND de Ginasservis).

Le scénario 3 : Il a été écarté car le gisement de déchets organiques présent dans le flux d'OMR n'est pas suffisant pour justifier techniquement et économiquement la construction d'un méthaniseur et ce d'autant plus que le SIVED NG souhaite favoriser le tri à la source des biodéchets. Ce dernier sera mis en œuvre en développant fortement le compostage individuel et collectif ou, pour les foyers sans jardin, en installant des points de collecte en apport volontaire (pour les centres-villes, les habitats verticaux...).

Scénario retenu :

Le scénario 2 : Il permet de concilier à la fois la maîtrise économique du projet et l'atteinte des objectifs visés par le SIVED NG, à savoir mettre en décharge moins de 27 000 tonnes de déchets résiduels par an pour être autonome sur l'enfouissement des déchets ultimes grâce à son ISDND situé à Ginasservis. Il correspond à la création d'une installation de stabilisation de l'organique résiduel dans les OMR avant élimination avec valorisation matière ou énergétique des sous-produits (ex : production de CSR) avec un éventuel apport de 20 000 tonnes de déchets d'activité économiques.

LES MODALITÉS DÉJÀ ENVISAGÉES DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Le SIVED NG envisage de réaliser une concertation préalable du public selon des modalités librement définies conformes aux dispositions de l'article L.121-16 du code de l'environnement.

Si les modalités décrites ci-après sont susceptibles d'évoluer, il est prévu que cette procédure de concertation, d'une durée d'un mois, se déroule au cours du dernier trimestre de l'année 2022.

Durant cette période, la volonté du Maître d'Ouvrage est de mettre en œuvre une concertation transparente et sincère, en s'appuyant sur un dispositif d'information complet permettant à tous les publics concernés de donner leurs avis sur le projet.

Les lieux officiels de la concertation seront :

- les sièges des 3 intercommunalités (Communauté de Communes Cœur du Var, Communauté de Communes Provence Verdon, et Communauté d'Agglomération Provence Verte)
- le siège du SIVED NG
- les Mairies de Brignoles, Vins-sur-Caramy, Cabasse, Flassans-sur-Issole, Besse-sur-Issole et Camps La Source

Le public sera averti de la tenue et des modalités de la concertation par voie dématérialisée et d'affichage dans ces 10 lieux officiels au moins 15 jours avant le début de la concertation. Un registre de concertation sera disponible aux heures d'ouverture du public dans ces 10 lieux officiels.

Un espace internet ressources, dédié au projet Oréval, www.oreval-sived.fr sera mis en ligne, comportant un descriptif du projet, les modalités de concertation, la documentation sur le projet et un registre numérique. Ce registre dématérialisé permettra de déposer en ligne les contributions, remarques, avis, suggestions sur le projet.

Une réunion publique sera organisée à Brignoles. Selon les mesures sanitaires en vigueur lors de cette période, la réunion publique pourrait être organisée sous forme de visio-conférence.

Le SIVED NG se réserve la possibilité de rencontrer en complément d'autres acteurs spécifiques, socio-économiques, associatifs...

Au-delà du dispositif légal, un dispositif de communication sera déployé pour informer les habitants et acteurs des 3 intercommunalités concernées de la nature et des caractéristiques du projet, des incidences potentielles du projet sur l'environnement et des modalités de concertation pour s'informer, échanger et donner son avis.

A l'issue, un bilan de la concertation sera rendu public.

FORMALITES DE PUBLICITÉ

En application des dispositions des articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement, la présente déclaration d'intention sera publiée sur internet aux adresses suivantes :

- Site du SIVED NG : www.sived83.com
- Site dédié au projet Oreval : www.oreval-sived.fr
- Site de la préfecture du Var : www.var.gouv.fr/plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-r504.html

Celle-ci sera également affichée aux sièges du SIVED NG et des 3 intercommunalités et dans les 6 mairies des communes mentionnées ci-avant conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

La déclaration d'intention sera également transmise au Préfet afin qu'il informe les collectivités territoriales dans lesquelles se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention et, s'il l'estime utile, toutes autres collectivités territoriales ainsi que leurs groupements voire des associations ou fédérations d'associations agréées.